

## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

### LE PRESIDENT,

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

### DECIDE

#### Article 1

Les tarifs pour le colloque annuel de la commission « formation continue et alternance » de l'assemblée des Directeurs de l'IUT (ADIUT) organisé à l'IUT de Metz du 10 au 12 juin 2015 sont fixés comme suit :

- Tarif par participant : 250 euros
- Tarif supplémentaire de l'option facultative pour la visite du Centre Pompidou de Metz : 20 euros

#### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'IUT de Metz et publiée sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 11 mars 2015

  
  
Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le 17 MARS 2015